

Registre des entités visées par les normes de fiabilité

Mai 2009
(Révisé : 2010-10-21)

Table des matières

1.	OBJECTIF DU REGISTRE DES ENTITÉS VISÉES.....	3
2.	ENTITÉS VISÉES ET APPLICATIONS SPÉCIFIQUES DES NORMES DE FIABILITÉ.....	3
2.1	FACTEURS D'INCLUSION.....	3
2.2	ÉTABLISSEMENT DES CATÉGORIES DE FONCTIONS ET CHAMPS D'APPLICATION PARTICULIERS DES NORMES PAR CATÉGORIES.....	4
2.2.1	Catégorie pour la fonction « Responsable de l'équilibrage » (BA)	4
2.2.2	Catégorie pour la fonction « Distributeur » (DP).....	4
2.2.3	Catégories pour la fonction « Propriétaire d'installations de production » (GO)	5
2.2.4	Catégories pour la fonction « Exploitant d'installations de production » (GOP).....	6
2.2.5	Catégories pour la fonction « Responsable des échanges » (IA)	6
2.2.6	Catégories pour la fonction « Responsable de l'approvisionnement » (LSE)	7
2.2.7	Catégories pour la fonction « Coordonateur de la planification » (PC)	7
2.2.8	Catégories pour la fonction « Négociant » (PSE).....	7
2.2.9	Catégories pour la fonction « Coordonateur de la fiabilité » (RC)	7
2.2.10	Catégories pour la fonction « Planificateur des ressources » (RP)	8
2.2.11	Catégories pour la fonction « Propriétaire d'installations de transport » (TO).....	8
2.2.12	Catégories pour la fonction « Exploitant du réseau de transport » (TOP)	8
2.2.13	Catégories pour la fonction « Planificateur du réseau » (TP).....	9
2.2.14	Catégories pour la fonction « Fournisseur de services de transport » (TSP).....	9
2.3	IDENTIFICATION DES ENTITÉS VISÉES PAR LES NORMES DE FIABILITÉ.....	10

1. OBJECTIF DU REGISTRE DES ENTITÉS VISÉES

Le registre des entités visées par les normes de fiabilité a pour objectif de déterminer et identifier les entités visées par les normes de fiabilité en vertu des fonctions du modèle de fiabilité de la NERC qu'elles assument, de façon à établir les normes de fiabilité auxquelles elles sont assujetties.

De plus, le registre nuance l'applicabilité des normes de fiabilité aux entités visées selon les actifs qu'elles possèdent ou exploitent, la ou les fonctions qu'elles exercent, des services qu'elles rendent et de leurs impacts sur la fiabilité de l'Interconnexion du Québec.

2. ENTITÉS VISÉES ET APPLICATIONS SPÉCIFIQUES DES NORMES DE FIABILITÉ

2.1 Facteurs d'inclusion

- Les entités considérées pour l'application des normes de fiabilité sont les entités qui sont susceptibles d'être soumises à l'application de ces normes selon l'article 85.3 de la Loi sur la Régie de l'énergie (« la Loi ») :
 - 1° un propriétaire ou exploitant d'une installation d'une tension de 44 kV et plus raccordée à un réseau de transport d'électricité;
 - 2° un propriétaire ou exploitant d'un réseau de transport d'électricité;
 - 3° un propriétaire ou exploitant d'une installation de production d'une puissance d'au moins 50 MVA ou plus, raccordée à un réseau de transport d'électricité;
 - 4° un distributeur dont la puissance de pointe dépasse 25 mégawatts (MW) et dont les installations sont raccordées à un réseau de transport d'électricité.
 - 5° une personne qui utilise un réseau de transport d'électricité en vertu d'une convention de service de transport d'électricité intervenue avec le transporteur d'électricité ou avec tout autre transporteur au Québec.

Réseau de transport d'électricité

Le coordonnateur de la fiabilité désigne le réseau de transport principal (RTP) sous sa supervision comme étant le réseau de transport d'électricité auquel la Loi fait référence aux paragraphes 1° et 2° de l'article 85.3. Ceci permet d'exclure les clients industriels et les propriétaires ou exploitants de centrales de moins de 50 MVA, généralement raccordés à 49 kV, 69 kV ou 120 kV, qui n'ont pas d'impact sur la fiabilité du réseau de transport principal.

Installations de production

Les installations de production d'une puissance de 50 MVA ou plus (identifiées au paragraphe 3° de l'article 85.3) font partie du réseau de transport principal (RTP) sous la supervision du coordonnateur de fiabilité. Les propriétaires et exploitants de ces dernières installations sont alors visés par l'application des normes de fiabilité, sans égard à la nature du réseau de raccordement, qu'il soit principal ou régional, étant donné que ces entités ont un impact sur la fiabilité en matière de maintien de l'équilibre offre/demande dans l'Interconnexion du Québec.

Distributeurs

Aux fins de maintien de l'équilibre offre-demande, les distributeurs identifiés au paragraphe 4° de l'article 85.3 sont également inclus au registre des entités visées par les normes de fiabilité sans égard à la nature du réseau de raccordement, qu'il soit principal ou régional.

Négociants

Les entités identifiées au paragraphe 5° de l'article 85.3 qui effectuent des activités de courtage d'énergie en gros sont considérées aux fins de l'application des normes de fiabilité visant les négociants (PSE) au sens du modèle de fiabilité de la NERC.

2.2 Établissement des catégories de fonctions et champs d'application particuliers des normes par catégories

Puisque dans plusieurs cas, les actifs, les activités et les services rendus des entités visées par les normes de fiabilité varient pour une même fonction, des catégories de fonctions ont été créées afin de bien circonscrire la portée et de n'appliquer que les normes de fiabilité pertinentes aux différentes entités visées.

Ces catégories de fonctions, de même que les champs d'application particuliers des normes applicables à chacune des fonctions, sont détaillés dans les tableaux suivants :

2.2.1 Catégorie pour la fonction « Responsable de l'équilibrage » (BA)

Catégorie de fonction	L'entité visée exerce :	Champ d'application particulier des normes en fonction de la catégorie
BA	L'ensemble des fonctions prévues pour un responsable de l'équilibrage.	aucun

2.2.2 Catégorie pour la fonction « Distributeur » (DP)

Catégorie de fonction	L'entité visée :		L'entité visée possède au moins :		Champ d'application particulier des normes en fonction de la catégorie
	Alimente une centrale nucléaire	une installation raccordée au réseau de transport principal	une installation identifiée comme actif critique ¹	un automatisme de réseau (SPS)	
DP	NON	NON	NON	NON	Seules les normes FAC-002 et TOP-001 s'appliquent.

¹ Identifiée au registre des installations visées par les normes de fiabilité.

2.2.3 Catégories pour la fonction « Propriétaire d'installations de production » (GO)

Catégorie de fonction	L'entité visée possède :						Champ d'application particulier des normes en fonction des caractéristiques des installations
	au moins					seulement	
	une centrale nucléaire	une installation identifiée comme actif critique ²	un groupe à démarrage autonome ²	un groupe d'une capacité installée de 50 MW ou plus	un automatisme de réseau (SPS)	une installation de production utilisée comme banc d'essai.	
GO-1	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	Exclu les normes PRC-005, PRC-015, PRC-016 et PRC-017.
GO-2	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	Exclu les normes CIP-002, CIP-003, CIP-004, CIP-005, CIP-006, CIP-007, CIP-008, CIP-009, EOP-009, NUC-001, PRC-005, PRC-015, PRC-016 et PRC-017.
GO-3	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Exclu les normes CIP-002, CIP-003, CIP-004, CIP-005, CIP-006, CIP-007, CIP-008, CIP-009, EOP-009, NUC-001, PRC-005, PRC-015, PRC-016, PRC-017 et PRC-018.
GO-4	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	Exclu les normes CIP-002, CIP-003, CIP-004, CIP-005, CIP-006, CIP-007, CIP-008, CIP-009, EOP-009, FAC-002**, NUC-001, PRC-005, PRC-015, PRC-016, PRC-017, PRC-018 et VAR-002. **La norme doit être appliquée si les conditions de raccordement ou l'entente de raccordement sont modifiées.

² Identifié(e) au registre des installations visées par les normes de fiabilité.

2.2.4 Catégories pour la fonction « Exploitant d'installations de production » (GOP)

Catégorie de fonction	L'entité visée exploite :				Champ d'application particulier des normes en fonction des caractéristiques des installations
	au moins			seulement	
	une centrale nucléaire	une installation identifiée comme actif critique ³	un groupe à démarrage autonome*	une installation de production utilisée comme banc d'essai	
GOP-1	OUI	OUI	OUI	NON	Exclu les normes PRC-005, PRC-015, PRC-016 et PRC-017.
GOP-2	NON	NON	NON	NON	Exclu les normes CIP-002, CIP-003, CIP-004, CIP-005, CIP-006, CIP-007, CIP-008, CIP-009, EOP-009 et NUC-001.
GOP-3	NON	NON	NON	OUI	Exclu les normes CIP-002, CIP-003, CIP-004, CIP-005, CIP-006, CIP-007, CIP-008, CIP-009, EOP-004, EOP-009, NUC-001, TOP-002-2 (E13 et E15 seulement), TOP-003, TOP-006-1 et VAR-002.

2.2.5 Catégories pour la fonction « Responsable des échanges » (IA)

Catégorie de fonction	L'entité visée exerce :		Champ d'application particulier des normes en fonction de la catégorie
IA	L'ensemble des fonctions prévues pour un responsable des échanges		Aucun

³ Identifiée au registre des installations visées par les normes de fiabilité.

2.2.6 Catégories pour la fonction « Responsable de l’approvisionnement » (LSE)

Catégorie de fonction	L’entité visée						Champ d’application particulier des normes en fonction des caractéristiques des installations ou des activités
	Alimente	possède			gère	délègue	
	une centrale nucléaire	une installation identifiée comme actif critique ⁴	un système de délestage en sous-fréquence	un système de délestage en sous-tension	des charges interruptibles ou modulables	l’approvisionnement en électricité à HQD	
LSE-1	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	Exclu les normes CIP-002, CIP-003, CIP-004, CIP-005, CIP-006, CIP-007, CIP-008, CIP-009, NUC-001, PRC-007-0, PRC-009-0, PRC-010-0 et PRC-022-1.
LSE-2	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	Seules les normes BAL-005, CIP-001, FAC-002, TOP-001 et TOP-002 s’appliquent.

2.2.7 Catégories pour la fonction « Coordonateur de la planification » (PC)

Catégorie de fonction	L’entité visée exerce :	Champ d’application particulier des normes en fonction de la catégorie
PC	L’ensemble des fonctions prévues pour un coordonnateur de la planification	Aucun

2.2.8 Catégories pour la fonction « Négociant » (PSE)

Catégorie de fonction	L’entité visée est :	Champ d’application particulier des normes en fonction de la catégorie
PSE	Un client accrédité du service de transport d’Hydro-Québec TransÉnergie	Aucun

2.2.9 Catégories pour la fonction « Coordonateur de la fiabilité » (RC)

Catégorie de fonction	L’entité visée exerce :	Champ d’application particulier des normes en fonction de la catégorie
RC	L’ensemble des fonctions prévues pour un coordonnateur de la fiabilité	Aucun

⁴ Identifiée au registre des installations visées par les normes de fiabilité.

2.2.10 Catégories pour la fonction « Planificateur des ressources » (RP)

Catégorie de fonction	L'entité visée exerce :	Champ d'application particulier des normes en fonction de la catégorie
RP	L'ensemble des fonctions prévues pour un planificateur des ressources	Aucun

2.2.11 Catégories pour la fonction « Propriétaire d'installations de transport » (TO)

Catégorie de fonction	L'entité visée									Champ d'application particulier des normes en fonction de la catégorie
	possède au moins									
	une ligne reliée à une centrale nucléaire	une ligne exploitée à 200 kV ou plus	une installation identifiée comme actif critique ⁵	un élément du RTP ou une ligne ou un appareil raccordé au RTP	une ligne ou appareil identifié comme élément « BULK » ⁵	un automatisme de réseau (SPS)	un système de délestage en sous-fréquence	un système de délestage en sous-tension	est un client industriel	
TO-1	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Aucun
TO-2	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	Exclu les normes CIP-002, CIP-003, CIP-004, CIP-005, CIP-006, CIP-007, CIP-008, CIP-009, FAC-003, NUC-001, PRC-005, PRC-010, PRC-011, PRC-021 et PRC-022.
TO-3	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	Seules les normes FAC-001, FAC-002, FAC-003, FAC-008, FAC-009, IRO-004-1, MOD-010-0, MOD-012-0, PRC-004 et PRC-018 s'appliquent.
TO-4	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	Seules les normes FAC-001, FAC-002, FAC-008, FAC-009, IRO-004-1, MOD-010-0, MOD-012-0, PRC-004 et PRC-018 s'appliquent.
TO-5	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	Seules les normes FAC-002, FAC-008, FAC-009 et PRC-004 s'appliquent.

2.2.12 Catégories pour la fonction « Exploitant du réseau de transport » (TOP)

Catégorie de fonction	L'entité visée exerce :	Champ d'application particulier des normes en fonction de la catégorie
TOP	L'ensemble des fonctions prévues pour un exploitant du réseau de transport	Aucun

⁵ Identifié(e) au registre des installations visées par les normes de fiabilité.

2.2.13 Catégories pour la fonction « Planificateur du réseau » (TP)

Catégorie de fonction	L'entité visée exerce :	Champ d'application particulier des normes en fonction de la catégorie
TP	L'ensemble des fonctions prévues pour un planificateur du réseau de transport	Aucun

2.2.14 Catégories pour la fonction « Fournisseur de services de transport » (TSP)

Catégorie de fonction	L'entité visée :				Champ d'application particulier des normes en fonction des caractéristiques des installations
	Fourni des services à une centrale nucléaire.	possède une installation identifiée comme actif critique ⁶	offre un service de transport de point à point	offre un service de transport en réseau intégré	
TSP-1	OUI	OUI	OUI	OUI	Aucun
TSP-2	NON	NON	OUI	OUI	Exclu les normes CIP-002, CIP-003, CIP-004, CIP-005, CIP-006, CIP-007, CIP-008, CIP-009 et NUC-001.
TSP-3	NON	NON	NON	OUI	Exclu les normes CIP-002, CIP-003, CIP-004, CIP-005, CIP-006, CIP-007, CIP-008, CIP-009, EOP-002, INT-006, MOD-006, MOD-007 et NUC-001.

⁶ Identifiée au registre des installations visées par les normes de fiabilité.

2.3 Identification des entités visées par les normes de fiabilité

Entités visées	Type	Facteurs d'inclusion					Fonction (s) du modèle de fiabilité de la NERC V4	Catégories de fonction	Description sommaire des installations et/ou des rôles
		Raccordée au RTP	Tension (kV)	Production > 50 MVA	Charge > 25 MW	Utilisateur d'un réseau de transport d'électricité en vertu d'une convention			
Coordonnateur de la fiabilité									
Direction Contrôle et exploitation du réseau « DCER » (HQT)	Coordonnateur de la fiabilité	OUI	120 à 765	OUI	NON	NON	BA IA RC TOP	BA IA RC TOP	<ul style="list-style-type: none"> – Centre de conduite du réseau (CCR). – Centre de conduite du réseau de relève (RCCR). – 3 centres de téléconduite opérés à partir de 7 places d'affaires. – Coordonnateur de la fiabilité. – Responsable de l'équilibrage. – Exploitant du réseau de transport principal. – Responsable des échanges.
Entités mixtes									
Énergie La Lièvre s.e.c. (ÉLL)	Producteur et transporteur	OUI	120 230	OUI	NON	NON	GO GOP TO TSP	GO-3 GOP-2 TO-3 TSP-3	<ul style="list-style-type: none"> – Réseau de transport principal interconnecté au réseau d'HQT au Québec et d'Hydro-One en Ontario. – Centrales de 50 MVA ou plus : <ul style="list-style-type: none"> • Masson; • High-Falls.
La Société en commandite Hydroélectrique Manicouagan (SCHM)	Producteur et transporteur	OUI	161	OUI	NON	NON	GO GOP TO TSP	GO-2 GOP-2 TO-2 TSP-3	<ul style="list-style-type: none"> – Réseau de transport principal interconnecté au réseau d'HQT. – Automatisation de réseau (ilotage et délestage de charge) – Centrale de 50 MVA ou plus : <ul style="list-style-type: none"> • McCormick.
Les ressources Terrawind inc.	Producteur et transporteur	OUI	230	OUI	NON	NON	GO GOP TO	GO-3 GOP-2 TO-4	<ul style="list-style-type: none"> – Appareillage de transport à 230 kV; – Parcs éoliens de 50 MVA ou plus : <ul style="list-style-type: none"> • Terrawind – Rivière-du-Loup.

Entités visées	Type	Facteurs d'inclusion					Fonction (s) du modèle de fiabilité de la NERC V4	Catégories de fonction	Description sommaire des installations et/ou des rôles
		Raccordée au RTP	Tension (kV)	Production > 50 MVA	Charge > 25 MVA	Utilisateur d'un réseau de transport d'électricité en vertu d'une convention			
Rio Tinto Alcan Inc.									
Installations au Saguenay	Producteur et transporteur	OUI	161 230 345	OUI	NON	NON	GO GOP TO TSP	GO-2 GOP-2 TO-3 TSP-3	<ul style="list-style-type: none"> – Réseau de transport principal interconnecté au réseau d'HQT. – Réseau régional exploitée à 200 kV ou plus; – Centrales de 50 MVA ou plus presque exclusivement utilisées pour l'alimentation de charges industrielles de Rio Tinto Alcan : <ul style="list-style-type: none"> • Chute-des-Passes; • Chute-du-Diable; • Chute-à-la-Savane; • Isle-Maligne; • Chute-à-Caron; • Shipshaw.
Usine de Beauharnois ⁷	Client industriel	OUI	120	NON	NON	NON	TO	TO-5	<ul style="list-style-type: none"> – Raccordée aux lignes 1436 (De Lery) et 1438 (De Lery / Beauharnois-Est). – Appareillage à 120 kV incluant les transformateurs T1, T2 et T3. <p><i>Note</i> : suspension des opérations.</p>
Transporteurs									
Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)	Transporteur	OUI	49 à 765	NON	NON	NON	PC TO TP TSP	PC TO-1 TP TSP-1	<ul style="list-style-type: none"> – Réseau de transport principal. – Réseau « bulk ». – Réseaux régionaux exploités à 200 kV ou plus. – 15 points de livraison/réception. – Réseau de télécommunications. – Automatismes de réseau. – Coordonnateur de la planification du transport.
Société de transmission électrique de Cedars Rapids (CRT)	Transporteur	OUI	120	NON	NON	NON	TO TSP	TO-4 TSP-2	<ul style="list-style-type: none"> – Réseau de transport principal interconnecté au réseau d'HQT au Québec et au réseau Niagara Mohawk aux États-Unis et alimentant des charges en Ontario. – 2 points de livraison/réception.

Entités visées	Type	Facteurs d'inclusion					Fonction (s) du modèle de fiabilité de la NERC V4	Catégories de fonction	Description sommaire des installations et/ou des rôles
		Raccordée au RTP	Tension (kV)	Production > 50 MVA	Charge > 25 MW	Utilisateur d'un réseau de transport d'électricité en vertu d'une convention			
Producteurs (50 MVA et plus)									
Cartier Énergie Éolienne (AAV) inc.	Producteur	NON	161	OUI	NON	NON	GO GOP	GO-3 GOP-2	Parcs éoliens de 50 MVA ou plus : • Anse-à-Valleau.
Cartier Énergie Éolienne (BDS) inc.	Producteur	NON	230	OUI	NON	NON	GO GOP	GO-3 GOP-2	Parcs éoliens de 50 MVA ou plus : • Baie-des-Sable.
Cartier Énergie Éolienne (CAR) inc.	Producteur	NON	230	Oui	NON	NON	GO GOP	GO-3 GOP-2	Parcs éoliens de 50 MVA ou plus : • Carleton.
Domtar inc. (Usine de Lebel-sur-Quévillon) ⁷	Producteur (cogénération)	NON	120	Oui	NON	NON	GO GOP	GO-2 GOP-2	– Cogénération de plus de 50 MVA presque exclusivement utilisées pour l'alimentation de charges industrielles de Domtar. <i>Note</i> : suspension des opérations.
Hydro Saguenay (Abitibi – Bowater)	Producteur	NON	69	OUI	NON	NON	GO GOP	GO-3 GOP-2	Centrales de 50 MVA ou plus presque exclusivement utilisées pour l'alimentation de charges industrielles d'Abitibi-Bowater : • Jim-Gray; • Murdock-Wilson.
Hydro-Québec Production (HQP)	Producteur et négociant	OUI	Var.	OUI	NON	OUI	GO GOP PSE	GO-1 GOP-1 NUC OP PSE	– 53 installations de production (hydrauliques, thermiques, à gaz et nucléaire) de plus de 50 MVA. <i>Note</i> : 3 centrales hydrauliques en construction. – Activités de courtage.
Next Era Energy (FPL Group)	Producteur	NON	161	OUI	NON	NON	GO GOP	GO-3 GOP-2	Parcs éoliens de 50 MVA ou plus : • Mont Copper.
Northland Power inc.	Producteur	NON	161	OUI	NON	NON	GO GOP	GO-3 GOP-2	Parcs éoliens de 50 MVA ou plus : • Mont Miller.
Rolls-Royce Canada Limitée (Banc d'essai de Montréal)	Producteur (banc d'essai)	NON	120	Poss.	NON	NON	GO GOP	GO-4 GOP-3 Si banc d'essai > à 50 MVA	– Banc d'essai pour turbine à gaz d'une capacité maximale de 93 MW au point de raccordement. – Usine raccordée en dérivation par la ligne 1200 (Aquaduc / Atwater)
TransAlta Corporation	Producteur	NON	230	OUI	NON	NON	GO GOP	GO-3 GOP-2	Parcs éoliens de 50 MVA ou plus : • Le Nordais (2) Cap-Chat.

Entités visées	Type	Facteurs d'inclusion					Fonction (s) du modèle de fiabilité de la NERC V4	Catégories de fonction	Description sommaire des installations et/ou des rôles
		Raccordée au RTP	Tension (kV)	Production > 50 MVA	Charge > 25 MW	Utilisateur d'un réseau de transport d'électricité en vertu d'une convention			
TransCanada Énergie (TCE) ⁷	Producteur	NON	230	OUI	-NON	NON	GO GOP	GO-2 GOP-2	<ul style="list-style-type: none"> - Centrale de 50 MVA ou plus : <ul style="list-style-type: none"> • Centrale Cogénération Bécancour <i>Note</i> : contrat avec HOD suspendu temporairement.
Distributeurs									
Coopérative Régionale d'électricité St-Jean-Baptiste-de-Rouville	Distributeur	NON	49 25	NON	OUI	NON	DP LSE	DP LSE-2	Réseau de distribution alimenté à : <ul style="list-style-type: none"> • 49 kV par les postes Coop Ste-Angèle et Coop St-Damase; • 25 kV par 3 sources provenant du réseau d'HQD.
Hydro-Québec Distribution (HQD)	Distributeur et négociant	NON	25	NON	OUI	OUI	DP LSE PSE RP	DP LSE-1 PSE RP	<ul style="list-style-type: none"> - Réseaux de distribution desservant la majorité de la clientèle au Québec. - Planificateur des ressources. - Activités de courtage.
Ville de Baie-Comeau	Distributeur	NON	69	NON	OUI	NON	DP LSE	DP LSE-2	Réseau de distribution alimenté par le Poste Bégin raccordé à 69 kV au réseau de SCHM (L3 et L4)
Ville de Joliette (Hydro-Joliette)	Distributeur	NON	120	NON	OUI	NON	DP LSE	DP LSE-2	Réseau de distribution alimenté par le poste Alpha raccordé en dérivation aux lignes 1411 et 1412 (Joliette / Lanaudière)
Ville de Magog (Hydro-Magog)	Distributeur	NON	120	NON	OUI	NON	DP LSE	DP LSE-2	Réseau de distribution alimenté par le poste Hydro-Magog raccordé en dérivation aux lignes 1386 (Sherbrooke / Magog) et 1387 (Sherbrooke)
Ville de Saguenay (Hydro-Jonquière)	Distributeur	NON	161 25	NON	OUI	NON	DP LSE	DP LSE-2	Réseau de distribution alimenté par : <ul style="list-style-type: none"> • Le poste Jean-Dechène raccordé en dérivation aux lignes 1642 et 1643 (Saguenay / Simard). • Des départs de ligne à 25 kV du poste Jonquière (HQT).

Entités visées	Type	Facteurs d'inclusion					Fonction (s) du modèle de fiabilité de la NERC V4	Catégories de fonction	Description sommaire des installations et/ou des rôles
		Raccordée au RTP	Tension (kV)	Production > 50 MVA	Charge > 25 MW	Utilisateur d'un réseau de transport d'électricité en vertu d'une convention			
Ville de Sherbrooke (Hydro-Sherbrooke)	Distributeur	NON	120	NON	OUI	NON	DP LSE	DP LSE-2	Réseau de distribution alimenté par : <ul style="list-style-type: none"> Le poste Galt raccordé aux lignes 1189 (St-François / Orford / Sherbrooke) et 1191 (St-François / Sherbrooke) Le poste Orford raccordé aux lignes 1189 (St-François / Galt / Sherbrooke) et 1175 (Sherbrooke / Bromptonville / East-Angus) Le poste St-François raccordé aux lignes 1189 (Galt / Orford / Sherbrooke) et 1191 (Galt / Sherbrooke)
Clients industriels raccordés au réseau de transport principal									
ArcelorMittal Montréal Inc. (Usine de Longueuil)	Client industriel	OUI	315	NON	NON	NON	TO	TO-5	<ul style="list-style-type: none"> Raccordée en dérivation sur la ligne 3061. Appareillage à 315 kV incluant les transformateurs T1 et T2
Kruger inc. (Usine de Trois-Rivières)	Client industriel	OUI	230	NON	NON	NON	TO	TO-5	<ul style="list-style-type: none"> Raccordée au poste de Trois-Rivières par la ligne 2389; Alimentation de relève par la ligne 2385. Appareillage à 230 kV incluant les transformateurs T1, T2 et T3.
PPG Canada Inc. (Usine de Beauharnois)	Client industriel	OUI	120	NON	NON	NON	TO	TO-5	<ul style="list-style-type: none"> Raccordée aux postes De Léry et Beauharnois-Est (L1437); Alimentation de relève par la ligne 1436. Appareillage à 120 kV incluant les transformateurs T1 & T2.
Société en commandite Produits chimiques Canexus Canada (Usine de Beauharnois)	Client industriel	OUI	120	NON	NON	NON	TO	TO-5	<ul style="list-style-type: none"> Raccordée au poste du client PPG Canada (Barre B1 raccordée au RTP via L1437); Alimentation de relève par la ligne 1436. Appareillage à 120 kV incluant le transformateur T1, T3.

Entités visées	Type	Facteurs d'inclusion					Fonction (s) du modèle de fiabilité de la NERC V4	Catégories de fonction	Description sommaire des installations et/ou des rôles
		Raccordée au RTP	Tension (kV)	Production > 50 MVA	Charge > 25 MW	Utilisateur d'un réseau de transport d'électricité en vertu d'une convention			
Négociants accrédités									
Cargill Power Canada, LP	Négociant	NON	-	non	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
Citigroup Energy Canada ULC	Négociant	NON	-	non	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
Constellation Energy Commodities Group	Négociant	NON	-	non	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
DC Energy, LLC	Négociant	NON	-	non	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
Énergie Brookfield Marketing Inc. (ÉBMI)	Négociant	NON	-	NON	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
Emera Energy Inc.	Négociant	NON	-	non	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
EPCOR Merchant and Capital L.P.	Négociant	NON	-	non	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
Green Mountain Power Corporation	Négociant	NON	-	non	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
Integrus Energy Services, Inc.	Négociant	NON	-	non	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
La Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick	Négociant	NON	-	NON	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
MAG Energy Solutions	Négociant	NON	-	NON	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
Merrill Lynch Capital Services, inc.	Négociant	NON	-	NON	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
Morgan Stanley Capital Group inc.	Négociant	NON	-	NON	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
Newfoundland and Labrador Hydro	Négociant	NON	-	NON	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
NextEra Energy Resources, Power Marketing, LLC	Négociant	NON	-	NON	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
Ontario Power Generation inc.	Négociant	NON	-	NON	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
Powerex Corp.	Négociant	NON	-	NON	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.

Entités visées	Type	Facteurs d'inclusion					Fonction (s) du modèle de fiabilité de la NERC V4	Catégories de fonction	Description sommaire des installations et/ou des rôles
		Raccordée au RTP	Tension (kV)	Production > 50 MVA	Charge > 25 MVA	Utilisateur d'un réseau de transport d'électricité en vertu d'une convention			
PPL EnergyPlus, LLC	Négociant	NON	-	NON	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
Royal Bank of Canada	Négociant	NON	-	NON	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
Shell Energy North America (Canada) Inc.	Négociant	NON	-	NON	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
Silverhill Ltd.	Négociant	NON	-	NON	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
TransAlta Energy Marketing Corp.	Négociant	NON	-	NON	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
TransCanada Power Marketing Ltd	Négociant	NON	-	NON	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.
Vermont Public Power Supply Authority	Négociant	NON	-	NON	NON	OUI	PSE	PSE	– Activités de courtage.

⁷ Entité visée pour laquelle les normes de fiabilité seront applicables à la reprise des opérations. Le cas échéant, les normes de fiabilité seront également applicables à l'entité qui acquerra les installations sujettes aux normes et qui reprendra les opérations.